

Un contentieux à liquider

(paru dans *Le Monde*, 19 novembre 1993)

«Gadget» pour Anne Sinclair (*Sept sur Sept*, 24/10/93), «liste chabadabada» pour *Libération* (25/10/93)... La proposition faite par Michel Rocard au congrès du parti socialiste de conduire une liste composée d'autant de femmes que d'hommes a provoqué jusqu'ici dans les médias davantage de sourires que d'intérêt. C'est à la fois dommage et attendu. Dommage, parce que la demande de parité dont le premier secrétaire du P.S. se fait aujourd'hui l'écho, et qui émane d'une mobilisation diffuse de femmes de tous milieux et de toutes tendances depuis deux ans, pose des questions théoriques et politiques d'une nouveauté radicale, qu'il conviendrait d'étudier sérieusement. Attendu, parce que la dérision concernant le partage du pouvoir entre les sexes fait partie d'une tradition séculaire de la société française. Quand les parlements d'Espagne et du Portugal discutent et approuvent les principes de la Charte d'Athènes¹ (dont les médias français n'ont pas parlé), quand l'Italie intègre dans sa nouvelle loi électorale la parité hommes-femmes pour la portion d'élu-e-s qui restera désignée à la proportionnelle (combien de médias l'ont rapporté ?), la France s'amuse... et décroche la lanterne rouge de l'Europe pour la féminisation de ses instances politiques suprêmes (5%).

Pourquoi ce blocage, cette gêne, qui semblent de plus en plus définir une spécificité de l'Hexagone² ? Entre autres, parce que le pays des « Droits de l'Homme » (l'un des rares à n'avoir pas abdiqué cette terminologie pour celle de « droits humains ») n'a toujours pas fini de liquider son vieux contentieux avec le pouvoir des femmes : un pouvoir multiforme qui caractérisait la société française d'Ancien Régime. Rappelons en effet que les femmes propriétaires de fiefs — célibataires majeures ou veuves — votaient aux États généraux. Rappelons surtout (ce que les manuels scolaires se gardent bien de faire) qu'en des périodes plus anciennes, de la fin du XV^e siècle jusqu'au milieu du XVII^e, régentes et grandes dames n'avaient pas cessé d'occuper le devant de la scène politique, diplomatique et même militaire — une puissance en grande partie perdue à la veille de la Révolution mais dont il restait de nombreuses traces dans les élites intellectuelles et les cercles dirigeants. À cette « anomalie », la nouvelle classe politique arrivée au pouvoir en 1789 a cru mettre un terme dans son acte de naissance même (la Déclaration des droits de l'homme), par l'exclusion radicale du sexe féminin de la sphère publique, et par l'instauration du pacte de « fraternité ».

Mais comment concilier cette exclusion avec les principes mêmes de la Révolution, et avec la glorification devenue rituelle de ces principes ? C'est à la justification de cet injustifiable que se sont attachés, tout au long du XIX^e siècle et d'une bonne partie du XX^e, les idéologues du nouvel ordre « démocratique »,

¹ Issue de la conférence organisée en mai 1992 par la Communauté Européenne, et qui proclame la nécessité de la parité dans la vie publique.

² Cette spécificité sera l'objet d'un colloque organisé par le CEDREF-Paris VII (« La démocratie à la française, ou les femmes indésirables », 9-11 décembre 1993).

mobilisant à cet effet la science, la littérature, l'histoire, la philosophie ou les arts, agitant les plus anciens fantasmes devant le possible retour des femmes sur la scène publique, et maniant la mauvaise foi et l'ironie là où les politiques opposaient, simplement, une fin de non-recevoir aux demandes réitérées des suffragistes. La société française contemporaine est l'héritière de cette résistance acharnée. Elle est l'une des dernières du monde occidental à avoir accordé aux femmes, en 1944, le droit de vote et l'éligibilité — encore que ce fût au terme d'une ordonnance du général de Gaulle et non pas d'un débat national. Et sa classe politique, pour autant, n'a pas cédé sur l'essentiel — les règles de sélection des candidats à l'investiture des partis étant demeurées intouchées, et la loi des «frères» continuant d'y régner sans vergogne.

C'est à la liquidation de ce contentieux que nous invite aujourd'hui la parité. Mais pas n'importe laquelle. Et certainement pas celle qui serait laissée à l'appréciation des appareils partisans — aussi bienveillants soient-ils. Les femmes françaises ont été solennellement exclues du pouvoir en raison de leur sexe, elles doivent y être solennellement réintégrées: par une loi organique imposant que les assemblées élues soient composées d'autant de femmes que d'hommes, comme le demande le Manifeste des 577 pour une démocratie paritaire (*Le Monde* du 10/11/93). Là où d'autres pays se préparent à instaurer des quotas, demi-mesures injustes et insatisfaisantes, espérons que la France, qui s'est toujours singularisée, saura le faire encore en choisissant la parité, c'est-à-dire en montrant, avec éclat, où sont la justice et l'égalité.

Eliane Viennot, agrégée de lettres, historienne. Auteure de *Marguerite de Valois : histoire d'une femme, histoire d'un mythe* (Payot, 1993).